



**CCRF &
LABORATOIRES**

ACTU COVID 19

2020 – n°13

31 mars 2020

DGCCRF ET COVID 19 : REUNION DU 31 MARS

Une **audio-conférence** s'est tenue ce jour, mardi 31 mars, entre les **organisations syndicales et la directrice générale de la DGCCRF**. Cette réunion était consacrée à la situation liée au COVID 19 au sein de notre administration.

En préambule, l'administration a précisé que trois documents seraient prochainement adressés (dans la semaine). Il s'agit :

- d'un vade-mecum relatif **aux contrôles sur Internet** à domicile, élaboré par le SNE, qui sera diffusé aux agents, par le bureau 1C ;
- d'un document sur la réalisation des **contrôles à distance**, hors Internet ;
- d'une note du bureau 3D qui apportera un éclairage sur les termes du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 et son application à la **vente et à l'offre de vente** des gels hydro alcooliques.

Par ailleurs, Monsieur Schwob a annoncé la nécessité de « replanification » du PNE 2020. A cet effet, une demande a été transmise aux bureaux qui doivent faire un retour pour le 9 avril.

D'ici fin avril, selon l'administration, il faudra s'interroger sur les TN du deuxième trimestre, celles du second semestre : lesquelles sont à reporter ? A annuler ?


LES CHIFFRES DE LA DGCCRF FACE AU COVID-19

Les seuls chiffres connus pour la DGCCRF et communiqués aux organisations syndicales sont ceux du 24 mars qui intègrent uniquement les personnels des services centraux (AC et SCN) :

Pour rappel, sur 648 agents, stagiaires ENCCRF compris :

- Aucun agent n'est requis sur site ou en enquête sur le terrain ;
- 589 : soit 91% sont à leur domicile ;
- 28 : soit 4% sont en congés ;
- 31 : soit 5% sont en arrêt maladie (COM, CLM, CLD), sans que l'arrêt ordinaire de maladie (COM) soit nécessairement en lien avec le Covid-19 ;

 @cfdtccrfscl

 @cfdtccrflaboratoires

 51 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

 cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr

Madame OUDOT a rappelé que, pour les agents CCRF, le recensement provenait de trois canaux :

- du bureau 2A pour les agents du périmètre CTSC (AC et SCN) en lien avec les chefs de bureaux et directeurs de SCN ;
- pour les DIRECCTE, le recensement est effectué par les Ministères sociaux qui identifieront les agents CCRF ;
- pour les DD(CS)PP, le recensement a été sollicité auprès du Ministère de l'Intérieur. A ce jour, des données brutes auraient été communiquées à la DGCCRF mais ne permettraient pas d'identifier les agents CCRF parmi le personnel des directions départementales.

Une précision a été faite s'agissant des agents en AC et dans les SCN : des consignes seront données prochainement pour que les positionnements des agents (ASA, télétravail, ...) soient entrés dans Sirhius. Une réflexion est en cours pour déterminer les codes à utiliser.

PAYES A VENIR

Un message, actuellement en préparation avec le CSRH, sera diffusé aux agents sur ce point.

Comme vous avez pu le constater, la **paye du mois de mars**, qui était préparée à l'avance, a été versée normalement.

La **paye du mois d'avril** sera une reconduction de celle de mars à l'exception des éléments non pérennes, c'est-à-dire hors éléments variables (par exemple indemnités de formation)

Un travail est en cours pour évaluer comment prendre en compte les situations individuelles susceptibles d'avoir des conséquences importantes si elles ne sont pas gérées en temps et en heure : les départs en retraite par exemple.

La **paye du mois de mai** n'est pas complètement calée. L'administration ne sait pas encore si les éléments non pris en compte en avril seront reportés sur le mois de mai ou juin.

Ce qu'il faut retenir c'est que la paye est, dans tous les cas, reconduite. L'incertitude pèse uniquement sur le mois à partir duquel seront pris en compte les éléments non pérennes.

Une question a été posée sur les agents qui passent en demi-traitement et pour lesquels les comités médicaux n'ont pas pu se réunir. L'administration indique que la situation des agents est préservée dans l'attente de la réunion du comité médical.

IMPACT DE LA CRISE SUR LES CALENDRIERS

MUTATIONS

A ce jour, l'administration précise n'avoir aucune perspective sur le calendrier **d'exploitation des tableaux de mutation** mais confirme une effectivité des mutations au 1^{er} septembre 2020 pour que les agents puissent s'organiser (écoles, ...).

Elle indique que les **tableaux de demandes de mutation** devraient être diffusés très rapidement, annonçant même dans un premier temps que cette diffusion pourrait intervenir demain (1^{er} avril).

Cette diffusion devrait être assurée, en plus de Géci, **sur les messageries des agents**.

Conformément à la procédure DGCCRF relative aux lignes directrices de gestion pour la mobilité, l'agent bénéficie d'un **déla****i de 15 jours** (*initialement prévu du 27 mars au 10 avril pour 2020*) pour formuler, le cas échéant, des observations et transmettre des nouveaux justificatifs.

Il appartient à chaque agent de prendre connaissance des projets de tableaux annuels de mutation, de vérifier que sa situation est prise en compte (priorité légale, nombre de points, ..), et demander, le cas échéant, qu'il soit procédé à des corrections.

La procédure ne prévoit pas la possibilité de renoncer à sa demande de mutation entre l'établissement du tableau des mutations et l'exploitation de ces tableaux. Toutefois le **droit à renonciation demeure dès lors qu'il est motivé par des motifs sérieux et imprévisibles**.

Généralement et encore plus dans le contexte actuel, les situations individuelles ont pu évoluer et obliger l'agent à renoncer à l'un ou plusieurs de ses vœux. L'administration étudiera les demandes de renoncement conformément aux termes de la procédure.

La CFDT a attiré l'attention de l'administration sur la nécessité de sensibiliser l'ensemble des cadres pour que les agents soient informés de la publication des tableaux puisque le délai de 15 jours court à compter de celle-ci.

Pour la CFDT, l'administration doit s'assurer que chaque demandeur d'une mutation soit informé de la publication des tableaux et de la possibilité de produire des observations dans un délai de 15 jours.

La CFDT vous invite à relayer largement aux collègues ayant formulé une demande de mutation le message qui diffusera ces tableaux, par tout moyen.

CONCOURS

- **Concours d'inspecteur** : les oraux n'ont pas pu avoir lieu et seront reportés. Les candidats conservent évidemment le bénéfice de leur admissibilité.
- **Concours d'inspecteur principal** : le concours a pu se dérouler entièrement. Toutefois, des questions se posent sur la date de début de scolarité (initialement prévue le 20 avril) et la liste des postes offerts qui doit s'articuler avec les mutations. L'administration centrale travaille sur le sujet et annonce **qu'un message sera adressé aux lauréats**.

La date de sortie de confinement étant inconnue, il est impossible pour le moment de définir de nouveaux calendriers.

ENTRETIENS D'ÉVALUATION

Le calendrier sera inévitablement détendu. Toutefois, Madame OUDOT rappelle que les entretiens peuvent se tenir à distance (visio, audio) **si le cadre et l'agent sont d'accord avec ces modalités**.

CAP DE PROMOTIONS

Les CAP de promotions n'étaient pas programmées au premier semestre 2020. Elles interviendront au cours du second semestre mais l'administration précise qu'à ce stade, il est impossible d'avoir une visibilité au-delà de juillet.

CNRP

Les organisations syndicales souhaitent obtenir des informations sur le CNRP, notamment sur son calendrier de création au regard du contexte et sur les fiches de poste diffusées récemment. L'administration a indiqué ne pas avoir de réponse pour le moment et le sujet n'a pas été ouvert à la discussion.

Outre le calendrier de création qui sera inévitablement perturbé, la CFDT constate que l'appel à candidature pour intégrer le CNRP en tant que répondant a été relancé et étendu jusqu'au 15 mai 2020.

Par ailleurs, la CFDT observe la publication d'une fiche de poste, ouverte aux IP, pour être chef d'un service du CNRP. Cet appel à candidature nous laisse penser que l'organigramme du CNRP est défini ou en passe de l'être.

La CFDT s'interroge également sur le délai très court (23/03 – 23/04), et en pleine période de confinement, donné aux IP pour répondre à cet appel à candidature.

OSMOSE

Certains agents s'interrogent sur la solution Osmose (<https://osmose.numerique.gouv.fr/>) qui leur est proposée. Jérémie VALLET, du bureau 2D, a précisé qu'il s'agissait d'un service (fait par et pour l'administration) qui permettait de pallier l'absence d'accès à Géci. Osmose nécessite la création d'un compte.

Cette interface a l'avantage d'être disponible sur Internet sans passer par le RIE (Réseau Interministériel de l'Etat) et donc à partir de n'importe quel poste.

Cette solution devra permettre notamment de coordonner les contrôles sur Internet au sein de la communauté CCRF et de maintenir l'information de tous les agents.

La CFDT observe que l'administration conçoit à admettre dans ses actes que l'efficacité de la DGCCRF nécessite d'être centralisée pour gagner en productivité sur le terrain et éviter les doublons. Le pilotage de la DGCCRF depuis Bercy demeure notre exigence.

CONTROLES DES PRIX DES GHA ET HABILITATION

La directrice générale a indiqué qu'un **nouveau décret** sera soumis au Conseil d'Etat ces jours-ci.

Pour rappel, le [décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#), a abrogé le décret 2020-197 du 5 mars dernier relatif au prix de vente des gels hydro-alcooliques sans mentionner le code de commerce dans ses visas. Depuis, la DGCCRF indiquait mener une

réflexion pour récupérer l'habilitation permettant aux agents de la DGCCRF de continuer à assurer, en toute sécurité juridique, le contrôle des prix de vente des GHA.

La CFDT a interpellé l'administration sur les constats effectués entre l'abrogation du décret initial et la future publication du nouveau décret. La CFDT indique la difficulté pour les agents de rédiger et signer des suites alors même qu'ils savent avoir perdu leur habilitation.

Selon l'administration tout est mis en œuvre pour essayer de faire le lien et ainsi assurer la validité des constats effectués dans cette période. La directrice générale confirme ce qu'elle avait déjà exprimé : il est donné pour consignes aux chefs de Pôle C de continuer les contrôles et l'envoi des suites en la matière.

L'administration se veut rassurante et assure une sécurisation juridique du processus de contrôles et des suites associées mais la CFDT reste perplexe devant autant d'optimisme.

DES MASQUES POUR LES AGENTS CCRF

Une commande interministérielle de masques a été réalisée. Ces masques sont arrivés hier à l'aéroport Paris-Vatry (51). 10 000 masques sont prévus pour les agents CCRF, pour les 15 premiers jours d'avril.

L'administration précise que le SCL a sa propre dotation (via la DGDDI).

Les 10 000 masques seront distribués dans 55 points Finances Publiques et seront ensuite acheminés vers les services.

Les organisations syndicales alertent sur la crainte que ces masques puissent être mis dans un pot commun dans les DDI notamment. L'administration indique que la DGAL a sa propre dotation et que la distribution étant assurée par le réseau Finances, les risques de dispersion sont limités.

La prochaine réunion téléphonique interviendra le **mardi 7 avril**. L'administration a suggéré de limiter à une seule réunion téléphonique par semaine, ce qui a été accepté par les organisations syndicales qui ont exigé :

- que les informations soient communiquées aux organisations syndicales au fur et à mesure sans attendre nécessairement la prochaine réunion ;
- la possibilité, pour les organisations syndicales, de solliciter une réunion téléphonique si le besoin s'en fait sentir.

La CFDT est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté ou remarque cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr